



Avantages offerts aux membres des Chevaliers de Colomb

Outre les nombreuses récompenses personnelles qu'apporte le fait d'être Chevalier, voici une liste des nombreuses récompenses substantielles offertes à vous et votre famille.

« Columbia » — Abonnement gratuit à la revue primée de l'Ordre examinant les préoccupations des Chevaliers, des catholiques et des familles

Chapelet des Chevaliers de Colomb — Béni par l'aumônier supérieur et offert à chaque nouveau membre lors du exemplifiée regroupant charité, unité et fraternité

Messe du souvenir chaque jour en semaine

(lun.-ven.) — Célébrée pour les membres décédés et leurs épouses à l'église Sainte-Marie, lieu de fondation de l'Ordre

Assurance — Accès à un portfolio de produits d'assurance-vie, de soins de longue durée et de rentes de première qualité exclusifs pour les membres, leurs conjointes et leurs enfants à charge

Prestation fraternelle pour la famille* —

Prestation pour les enfants des membres assurés qui comprend une assurabilité à émission garantie pour les enfants de moins de 18 ans et une prestation de décès automatique pour les enfants décédant avant l'âge de 61 jours

Prestation fraternelle d'orphelin* — Offre des prestations mensuelles et des bourses d'études collégiales à chaque orphelin admissible de membres assurés

Prestation fraternelle de membre/conjointe* —

Prestation en cas de décès accidentel pour le membre en bonne et due forme et sa conjointe sans frais

Prestation de survivant — La conjointe survivante a) continue à être couverte en vertu de la Prestation fraternelle de membre/conjointe; b) peut acheter une assurance-vie, une assurance soins de longue durée ou des rentes après le décès du membre assuré; c) reçoit un abonnement gratuit à la revue Columbia et d) voit ses enfants être admissibles à des bourses d'études.

Bourses d'étude — Programmes de bourses d'étude pour l'enseignement supérieur disponibles pour les membres, leurs conjointes et enfants

Développement du leadership — Possibilité de perfectionner ses compétences personnelles en leadership, capacité de prise de parole en public, compétences organisationnelles, etc.

Quatrième Degré — Admissibilité au Degré Patriotique

Membre honoraire à vie — À l'âge de 70 avec 25 années d'adhésion consécutives

Carte de membre — Autorise la participation à toutes les activités catholiques, fraternelles et sociales du conseil auquel le membre appartient et également à plus de 15 000 conseils à travers le monde

Programmes — Participation à une variété de programmes et activités organisés par votre conseil

*Sous réserve des critères, conditions et restrictions relatives à l'admissibilité.

Chevaliers de Colomb

PRESTATIONS FRATERNELLES

Prestation en cas de décès accidentel du membre ou de la conjointe

L'Ordre des Chevaliers de Colomb versera une prestation en cas de décès d'un membre ou de sa conjointe dans un délai de 90 jours après avoir subi une blessure au cours d'un accident couvert par l'assurance. La couverture est offerte en tout temps pour les accidents pouvant survenir n'importe où dans le monde pendant des activités, pendant ou après le travail, lors de loisirs, pendant des vacances ou à domicile, sauf dans les cas qui constituent des exceptions. Cette prestation est offerte gratuitement à tous les membres (et à leurs épouses) qui résident dans des pays désignés comme territoires d'assurance par le Conseil suprême.

Prestations

Années d'adhésion ininterrompues	Les membres non assurés	Les membres assurés*
Moins de 5 ans	\$1,500	\$3,000
5 ans ou plus	\$2,500	\$5,000
65 ans et plus	\$1,500	\$1,500

La prestation pour la conjointe correspond en tout temps à la prestation du membre. Si le membre devait décéder avant son épouse, celle-ci continuerait à bénéficier d'une protection par la suite, pour un montant fixe de 1 500 \$. Cependant, si la conjointe et le membre décèdent dans les 90 jours suivant le même accident, la prestation prévue sera versée.

Bénéficiaires

En conformité avec l'Article 71.2 des règlements de l'Ordre, le capital-décès en cas de mort par accident sera versé au plus proche parent. La demande de règlement pour cet avantage de décès par accident doit parvenir au bureau du Conseil Suprême des Chevaliers de Colomb dans les trois ans suivant le sinistre.

Exclusions

Le capital-décès pour mort causée par accident ne sera pas versé si le sinistre est causé par: le suicide; des blessures infligées à soi-même quand sain d'esprit ou fou; la maladie (excepté une infection bactérienne suite à une blessure accidentelle); un accident d'avion, sauf quand la personne est un passager payant d'une ligne aérienne régulière; et des blessures subies au volant ou comme passager dans une course organisée.

Prestation fraternelle pour la famille

La prestation fraternelle pour la famille offre les avantages suivants aux membres assurés*:

- Versement de 5 000 \$ pour un enfant mort-né au moins 20 semaines après la conception.
- Versement de 5 000 \$ pour l'enfant qui meurt avant l'âge de 61 jours.
- Offre de la garantie d'une police d'assurance (jusqu'à 10 000 \$) pour tout enfant de moins de 18 ans.

Prestation fraternelle d'orphelin

La prestation fraternelle d'orphelin offre les avantages suivants aux enfants des membres assurés*:

- Versement de 500 \$ par mois pour chaque orphelin admissible de 19 ans ou moins.
- Versement allant jusqu'à 5 000 \$ par année en bourses d'études collégiales, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par orphelin admissible.

* Le membre assuré, aux fins de la présente assurance et pour toutes les prestations fraternelles, est défini comme le membre qui possède, au minimum, une police d'assurance-vie en vigueur pour lui ou sa conjointe comprenant une prime annuelle minimale de 300 \$, ou une assurance-vie permanente d'une valeur nominale d'au moins 15 000 \$.

Cette brochure ne comprend pas toutes les dispositions d'admissibilité du programme des prestations fraternelles de l'Ordre. Veuillez communiquer avec votre conseiller fraternel des Chevaliers de Colomb pour obtenir ces renseignements importants. Des conditions s'appliquent.